

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt cinq
Le 17 février 2025 à 18h09

Le conseil de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 11 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Angelarde à Châtellerault, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

Extrait de la délibération 1

PRÉSENTS (53) : JM. PETIT-CLAIR, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, AF. BOURAT, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BAZIN, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN C. PIAULET, F. REBY, P. LECLERC, A. BRAGUIER, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET) L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, J. NEUVY (suppléant de P. BERNARD).

POUVOIRS (10) : A. MESSAOUDENE donne pouvoir à E. AZIHARI
N. MARQUES NAULEAU donne pouvoir à O. LANDREAU
B. de COURREGES donne pouvoir à D. CHAINE
E. BAILLY donne pouvoir à T. BAUDIN
S. RAYNAUD donne pouvoir à J. MARECOT
L. RABUSSIÉ donne pouvoir à J. MELQUIOND
G. PRINCET donne pouvoir à J.MEUNIER
H. PREHER donne pouvoir à F. BRAUD
M. DROIN donne pouvoir à M. FRESNEAU
P. BARAUDON donne pouvoir à P. BAZIN

EXCUSÉS (18) : Y. ERGUL, D. CATHELIN, I. MIGUET, A. NOEL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, D. LEROY, T. TRIPHOSE, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, V. LEAU, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, C. PEPIN, T. DAULARD, J. BOISSON, C. CIBERT.

Secrétaire de séance : Pascale MOREAU

Extrait de la délibération 2 à 14

PRÉSENTS (54) : JM. PETIT-CLAIR, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, AF. BOURAT, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN C. PIAULET, F. REBY, P. LECLERC, A. BRAGUIER, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET) L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, J. NEUVY (suppléant de P. BERNARD).

POUVOIRS (10) : A. MESSAOUDENE donne pouvoir à E. AZIHARI
N. MARQUES NAULEAU donne pouvoir à O. LANDREAU
B. de COURREGES donne pouvoir à D. CHAINE
E. BAILLY donne pouvoir à T. BAUDIN

S. RAYNAUD donne pouvoir à J. MARECOT
L. RABUSSIER donne pouvoir à J. MELQUIOND
G. PRINCET donne pouvoir à J. MEUNIER
H. PREHER donne pouvoir à F. BRAUD
M. DROIN donne pouvoir à M. FRESNEAU
P. BARAUDON donne pouvoir à P. BAZIN

EXCUSÉS (17) : Y. ERGUL, D. CATHELIN, I. MIGUET, A. NOEL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, D. LEROY, T. TRIPHOSE, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, V. LEAU, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, C. PEPIN, T. DAULARD, J. BOISSON.

Secrétaire de séance : Pascale MOREAU

Table des matières

001– Vacance d'un siège au bureau communautaire - Élection d'un nouveau membre - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	3
002– Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2025 - Rapporteur : Henri COLIN.....	4
003– Rapport annuel de la SPL CHATELLERAULT ENERGIES à l'assemblée délibérante par le représentant de la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault - Exercice 2023 - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	10
004– Retrait de la délibération n°9 du conseil communautaire du 18 novembre 2024 relative à la demande de remboursement de la TEOM 2024 pour les entreprises Bachaud, Playtel et MTF - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	11
005– Indemnisation de la TEOM 2024 des entreprises BACHAUD, PLAYTEL et MTF - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	12
006– Refonte des tarifs de la Redevance Spéciale et autres tarifs nécessaires au fonctionnement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets applicables au 31 mars 2025 - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	13
007– Opération de conteneurisation de la collecte des déchets (2024 à 2027) - Mise à jour de l'autorisation de programme - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	15
008– Réactualisation des tarifs du Mini-Port de Cenon-sur-vienne - Rapporteur : Lucien JUGÉ.....	17
009– Tarifs 2025 camping** des Ormes et camping** du Chillou - Tarifs 2025 prestations complémentaires et ventes aux camping, de produits glaciers et boissons - Rapporteur : Lucien JUGÉ.....	19
010– Le Grand Atelier, musée d'art et d'industrie – Modification des articles de la boutique 2025 - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	24
011– Transformation Numérique du territoire - Mise à jour de l'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) - Rapporteur :	26
012– Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THURÉ - Arrêt du Plan du Local d'Urbanisme (PLU) - Rapporteur : Franck BONNARD.....	26
013– Approbation de la révision à modalités allégées n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de NAINTRE - Rapporteur : Franck BONNARD.....	28
014– Approbation de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'USSEAU - Construction d'une nouvelle salle de convivialité - Rapporteur : Franck BONNARD....	29

M.le président ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18/11/2024 et désigne Pascale MOREAU comme secrétaire de séance.

En préambule, Hindeley MATTARD répond à la demande de Françoise MERY concernant le marché des panneaux publicitaires : le procès a été gagné par la collectivité. Anne-Florence BOURAT, donne des éléments sur le Contrat Local de Santé qui est en renouvellement. Des ateliers vont être mis en place et un questionnaire santé va être distribué dans les mairies de l'agglomération.

**001– Vacance d'un siège au bureau communautaire - Élection d'un nouveau membre
- Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN**

Pour rappel, par sa délibération n°2 du 15 juillet 2020 le conseil communautaire a décidé de fixer à 15 le nombre de vice-président(e)s et à 10 le nombre des autres membres du bureau communautaire.

Les élections partielles intégrales de La Roche-Posay du 9 février 2025 ont conduit au remplacement du conseiller communautaire de la commune et à rendre le siège du bureau communautaire vacant.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau composant les "10 autres membres du bureau" pouvant être pourvu selon les mêmes modalités qu'initialement, soit par une élection au scrutin uninominal à trois tours.

Cette élection a donc lieu au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'assemblée délibérante est ainsi conviée à :

- décider de maintenir à 10 le nombre des autres membres conseillers communautaires siégeant au sein du bureau communautaire,*
- procéder à l'élection au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue, d'un conseiller communautaire appelé à siéger au titre des 10 autres membres du bureau communautaire, tel que fixé par délibération du 15 juillet 2020 précitée.*

A ce titre, il demandé aux candidats de présenter leur candidature avant l'ouverture du scrutin.

Délibéré

Après avoir délibéré,

- décide de maintenir à 10 le nombre des autres membres conseillers communautaires siégeant au sein du bureau communautaire,

Après avoir voté à bulletin secret, élit,

- au premier tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les conditions annexées au procès-verbal, Madame Pascale MOREAU membre du bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut.

53 votants plus 10 pouvoirs ; nombre de votants total est de 63 ;

nombre de suffrages déclarés nuls est de 0 ;

nombre de suffrages déclarés blancs est de 10 ;

nombre de suffrages exprimés est de 53 ;

53 votes pour. Pascale MOREAU

Vote : Adopté à l'unanimité

002- Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2025 - Rapporteur : Henri COLIN

La tenue du débat d'orientation budgétaire dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif en M57 est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat a lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il n'est pas un pré-budget mais le moment donné à l'assemblée délibérante de débattre sur les orientations du futur budget.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ce rapport, prévu par l'article L 2312-1 du CGCT, doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

On a quand même quelques inquiétudes. Inquiétudes au niveau national sur le problème de la stabilité politique, inquiétudes au niveau international, il suffit d'entendre ou d'essayer de comprendre les déclarations de tel responsable américain, ou de tel responsable chinois, et on se demande quelle attitude a l'Europe face à ces comportements que je qualifierais d'aléatoires. C'est un élément de préoccupation puisque nous pouvons bien évidemment apercevoir notre budget 2025, mais nous devons aussi penser que si les taxes sur nos productions augmentent très sensiblement vers les États-Unis, ou vers la Chine par exemple, il est bien évident que tout cela aura des conséquences pour nos entreprises.

Je dirai que nous n'avons actuellement qu'un signe positif, c'est une sorte de stabilisation des prix. J'espère que cette stabilisation des prix, stabilisation apparente pour l'instant, sera accompagnée d'une baisse des taux des emprunts, vous avez vu que le Livret A était passé de 3 % à 2,40 %, alors qu'il était à 0,5 % il y a simplement quelques années, ce qui n'est pas sans conséquence bien sûr pour nos collectivités, et nos offices HLM je dirais, parce que les offices HLM empruntent toujours au taux du Livret de Caisse d'Épargne plus 0,60 %, ou 0,70 %, alors vous imaginez les conséquences que cela peut avoir. Donc une situation instable, et qui peut être préoccupante alors que notre communauté d'agglomération avait atteint de très bons résultats en matière de travail, le chômage avait baissé très sensiblement, donc il faut que nous soyons très vigilants et j'allais dire très prudents sur les décisions que nous aurons à prendre en matière budgétaire.

La loi de finances que j'évoquais tout à l'heure comprend quelques décisions : l'augmentation de la DGF de 150 millions €, mais dans le même temps la DSIL baisse de 150 millions €, donc soyons prudents ; la baisse du Fonds Vert est de 1,15 milliards € ; et puis surtout un élément qui compte pour le budget concernant les personnels, c'est l'augmentation de 3 % de la CNRACL pendant quatre années consécutives, ce n'est pas simplement un effort pour cette année, et cela représente quand même 400 000 € par an pour notre collectivité. Sachant que les prévisions budgétaires

portaient à peu près sur 1 million € de plus pour le chapitre 012, c'est-à-dire pour le personnel, vous voyez bien que déjà 40 % de ce million sont dépensés par avance, si j'ose dire.

Une bonne nouvelle quand même : le compte administratif de 2024, qui est encore à l'état prévisionnel, mais enfin je pense qu'on peut faire totalement confiance à nos spécialistes, et voudrais les remercier, Monsieur de COINTET, Madame JOUBERT sont là, Odile qui est un peu plus loin, donc un compte administratif intéressant, dont le résultat de fonctionnement est doublé, un peu plus que doublé, il était de 3 310 000 € en 2023, il passe à 6 840 000 € en 2024, donc au moins une bonne nouvelle. Une bonne nouvelle qui est liée quand même, il faut le dire, à l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, souvenez-vous que nous sommes passés de 10 % à 13 %.

Les emprunts, 1 million € en 2023, 2 millions € en 2024, nous avons pratiquement fixé cette ligne d'horizon, 2 millions € d'emprunts au maximum chaque année ; évidemment il peut y avoir une variation mais c'est la ligne que nous nous sommes donnée. Et pour la tenir nous prévoyons simplement 7 millions € en 2025, 2026, 2027, 7 millions € au total, c'est-à-dire que si vous divisez par trois vous voyez qu'on reste dans la ligne annoncée.

Quand on prend chapitre par chapitre, on s'aperçoit que nos recettes sont relativement stables, en particulier les impôts et taxes, même s'il y a une augmentation des bases de 1,7 %, c'est la réévaluation de nos bases, réévaluation qui figure dans la loi de finances 2025. Mais nous sommes prudents parce que nous pouvons aussi nous attendre à une baisse du produit de la TVA, tout dépendra de l'activité, ou de la fraction de la TVA qui compense la CVAE ; si l'activité ralentit un tant soit peu, normalement on prévoit environ 1 % de progression du PIB, souhaitons que ce pourcentage soit tenu.

Une bonne nouvelle aussi quand même, il faut les annoncer : il n'y a pas de revalorisation des différentes taxes cette année ; en revanche quand j'annonce une bonne nouvelle elle est souvent suivie d'une moins bonne, c'est-à-dire que nous prévoyons plutôt une diminution des dotations, qu'il s'agisse de l'État ou des autres collectivités, puisque tout le monde est mis à l'eau.

Les produits des services et les autres produits de gestion, je vais dire qu'il y a peu de nouvelles dans ce domaine. Concernant les dépenses de fonctionnement, j'ai dit tout à l'heure que les charges de personnel prévoient 1 million € de plus, mais sur ce million déjà 40 % sont consommés par l'augmentation de la CNRACL, ce qui voudra dire évidemment une surveillance étroite des effectifs, même si des recrutements sont nécessaires dans quelques domaines.

Les effectifs, 538 agents en 2024, c'est une stabilité puisque c'est moins 3 par rapport à 2023, donc pas de remarque particulière en ce domaine. Mais on a constaté une évolution de la masse salariale de 5 millions € en cinq ans, soit 22 % au total. Donc nous devons être vigilants dans ce domaine aussi, puisque nous savons que nos recettes sont fragiles.

Je passe sur les différents éléments de la masse salariale et sur les recrutements, on pourra éventuellement répondre tout à l'heure, à des questions. Les risques professionnels, la formation etc..., vous avez tout cela dans le rapport.

Deux mots sur les charges à caractère général, c'est le deuxième poste avec 26 % -les charges de personnel c'est à peu près 43 %. Différents secteurs augmentent, ce sont les ordures ménagères, de 600 000 € ; le numérique, 200 000 € ; la direction de l'environnement, 100 000 € ; le personnel, 100 000 €, et la culture, 100 000 € également.

Les autres charges de gestion courante concernent les subventions de fonctionnement aux structures d'insertion, par exemple la Mission Locale, l'École de la Deuxième Chance, 500 000 € ; les cotisations aux syndicats de rivière, c'est 400 000 € ; les logiciels hébergés à l'extérieur, 400 000 € également ; et puis nous avons prévu une subvention d'équilibre de 250 000 € pour le budget des transports.

En investissement, en 2024 c'était d'abord la conteneurisation, l'acquisition des bennes, la cybersécurité et l'inclusion numérique, c'étaient les trois montants importants ; les travaux dans les gymnases, les travaux dans les piscines, la voirie communautaire, et les frais d'études. Cette année on retrouvera bien évidemment les mêmes dépenses, puisque la décision prise de modifier les collectes etc... a un impact qui se poursuit.

Les investissements pour 2025 : des travaux d'urgence sur le site du Château, 400 000 € ; la biodiversité, c'est Le Pinail, c'est le PAPI, ce sont les haies et les mares, 900 000 € ; la voirie communautaire même montant ; la gestion des déchets 3,2 millions € ; et les concessions et

matériels informatiques, 900 000 €, vous savez que nous devons non seulement changer de matériel mais aussi assurer sa protection et surtout la protection de toutes les données, et que personne n'est à l'abri d'attaques ; dans les communes, les travaux des gymnases 600 000 € ; 300 000 € pour le projet de gare de Nerpuy ; et le projet d'ombrière de la Montée Rouge, pour 600 000 €.

Les subventions d'investissement comprennent évidemment les fonds de concours aux communes, AP-CP de 950 000 € ; et les aides au logement, le plan du logement et de l'habitat, et l'OPAH-RU, 600 000 €.

Voilà les points essentiels du budget qui vous sera présenté. Je rappelle les 2 millions € d'emprunts, en souhaitant comme vous bien évidemment la baisse des taux, et en comptant sur un certain nombre de subventions, mais pour l'instant nous devons être très prudents dans nos espoirs si j'ose dire.

Notre encours de dette en deux mots, je rappelais la limite que nous nous fixions à peu près chaque année, notre encours de dette évolue lentement, et fort heureusement compte tenu des risques encourus en matière de recettes. Notre épargne se stabilise à 6 millions €, et nous avons un ratio de désendettement qui continue à être inférieur à trois ans, ce qui est une situation intéressante, si c'était la situation au niveau national chacun comprendrait que les choses seraient plus faciles.

La structure de la dette : au 1^{er} janvier 2024 nous avons un capital restant dû de 12 millions €, actuellement ce capital restant dû est de 12,9 millions €, nous avons remboursé 1,2 millions € en capital et emprunté 2 millions €, donc nous progressons, l'encours de la dette progresse. Le taux moyen est de 2,34 %, et la durée de vie moyenne est de 7 ans et 10 mois, un taux moyen qui est encore acceptable.

La structure de la dette, mais j'allais dire que le risque est très faible, et fort heureusement, nous n'avons pas d'emprunts, vous savez, qui étaient accordés par une certaine banque, à une certaine époque, et indexés sur le franc suisse, ce qui était une excellente idée, pour ceux qui prêtaient évidemment, pas pour ceux qui empruntaient.

Les orientations budgétaires, la gestion des déchets concerne évidemment le secteur de La Roche-Posay/Pleumartin, les chiffres évoluent peu, c'est une redevance.

Les orientations budgétaires des transports urbains, nous aurons une section de fonctionnement qui devrait s'équilibrer à 9 millions €, et la section d'investissement à 1,2 millions €, et nous apporterons donc une subvention de 250 000 € normalement, mais on compte évidemment sur la gestion vigilante pour que nous n'ayons pas besoin de verser cette somme. Le président a répondu oui, donc nous sommes en phase.

Les orientations budgétaires du budget de l'immobilier économique : en section de fonctionnement 800 000 €, en section d'investissement 1,3 millions €, nous devons être vigilants quant aux prix de vente et à l'évaluation du stock, puisqu'évidemment c'est intéressant de vendre à petit prix pour qu'une entreprise vienne, mais il faut penser qu'ensuite il faut aussi prendre en compte le déficit éventuel. Les orientations budgétaires pour les zones d'activités économiques, c'est pour cela en fait, nous avons beaucoup de surfaces qui peuvent être encore vendues, mais soyons vigilants quant au prix de vente, et nous serions bien évidemment heureux d'accueillir de nouvelles entreprises sur notre secteur.

Le budget annexe des dépenses d'approvisionnement du magasin général est maintenu à 1,8 millions €, mais on sait que là c'est en équilibre, donc pas de supplément à prévoir.

Voilà rapidement ce que l'on peut dire de ces orientations budgétaires, donc une grande prudence, mais je crois qu'elle s'impose à toutes nos collectivités.

Discussions

M. SIMON. - En effet le bilan 2024 fait apparaître un résultat qui a priori est bon avec l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères mais aussi le report d'investissements sur la partie déchets, donc on sait d'où il vient, et c'est un peu exceptionnel.

Sur la partie recettes 2025, on peut constater que les recettes sont un peu en berne, que ce soit du côté de l'État ou du côté de la dynamique économique, puisque ce sont des recettes qui sont prévues en stabilité sur le budget 2025. Concernant les dépenses en revanche, ce n'est pas du tout pareil,

puisque sur le chapitre 012, le personnel, c'est 1 million € d'augmentation prévue, et sur le chapitre 011, les charges à caractère général, c'est 1,5 millions €. Donc c'est simple, moins de recettes, ou des recettes stables, et des dépenses qui augmentent, c'est compliqué.

Quelques remarques sur les dépenses notamment du personnel, puisque dans le même document vous nous parlez de réduire la masse salariale, notamment avec de nouveaux cycles de travail, de la mutualisation, et puis quelques lignes après on nous parle de créations de postes qui seront assez nombreuses, a priori, il y en a pour la Maison de l'Habitat, j'ai vu que dans les décisions elles sont financées par des 0,10, 0,20, sur d'autres programmes, en revanche il y a un second manager de centre-ville qui est recruté, a priori, puisqu'il y a un poste qui est ouvert, et il y a quatre postes créés à la direction de la gestion des déchets.

Je sais bien qu'on n'a que les créations de postes, on n'a jamais les postes qui sont supprimés, on nous annonce toujours les postes créés mais on ne sait jamais en face ceux qui sont supprimés, puisque par exemple à la direction des déchets on sait que des transferts devaient se faire sur différents postes. C'est sur la partie personnel.

Sur le chapitre 011, 1,5 millions € de plus de charges, notamment 0,6 million €, donc 600 000 € sur la partie ordures ménagères, alors j'aurais voulu avoir un détail puisqu'on a 3,2 millions € de reports d'investissement, en creux ce qui est investissement et ce qui est charges à caractère général.

À noter aussi sur la partie investissement qu'on a 400 000 € sur le site du Château, mais je pense que ce sont des travaux d'urgence peut-être, ce serait bien qu'on puisse avoir plus de précisions.

Sur le budget biodiversité aussi, on annonce 900 000 € en investissement, est-ce que c'est Le Pinail ? J'ai posé une question en commission, mais je n'ai pas eu de réponse, sur la partie haies par exemple et mares, quel est le budget de cette action ?

Et puis je ne vois pas du tout d'investissement sur l'ex-site d'AMOR, est-ce que c'est toujours d'actualité ou pas ? Parce que ça l'était il y a quelques mois, avec l'actualité nationale est-ce qu'on a toujours l'argent qui était proposé ou pas ?

Et puis, en effet le transport urbain, ce secteur nous avait habitués à un budget équilibré, avec des recettes dynamiques dues aux entreprises notamment, et des dépenses maîtrisées, on a ouvert une ligne cette année de 250 000 €, j'espère qu'elle ne sera pas utilisée. Voilà pour mes différents commentaires.

Mme MERY. - Merci. S'agissant du compte administratif prévisionnel 2024, et plus particulièrement sur les dépenses réelles de fonctionnement, votre commentaire est contredit par la réalité des chiffres : vous notez une stabilité importante des charges de fonctionnement qui ont permis un bon résultat, mais comme l'a dit mon collègue tout à l'heure, les dépenses réelles augmentent quand même de 1 million €, qu'on rattache la plupart du temps sur la « charge » du personnel, puisqu'en regardant régulièrement on augmente à peu près de 1 million € tous les ans.

Je vous rejoins quand même un petit peu sur un optimisme mesuré sur le résultat attendu, doublé par rapport à celui de 2023, mais grâce à l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ce qui n'aura pas lieu cette année.

Pour 2025 on attend de savoir si le prélèvement de l'État est estimé à 500 000 €, mais c'était un peu au doigt mouillé puisqu'on n'avait aucune information, est-ce que c'est confirmé ou pas ? Espérons que la réponse sera en notre faveur.

Vous nous avez informés de la non augmentation des taux de Grand Châtelleraut, ce dont nous nous doutions, compte tenu des élections municipales 2026, cependant nous nous en réjouissons.

Concernant le personnel, environ 400 000 € devront être déboursés pour l'augmentation de la CNRACL, et cela pendant quatre ans, vous l'avez dit, ce qui amène en fait une augmentation réelle pour cette ligne-là de 600 000 € euros, et sachant que le GVT s'applique bien entendu, donc ce sera encore moins. Donc nous aimerions y voir un peu plus clair sur votre stratégie, puisque vous prévoyez d'ores et déjà 12 recrutements.

Le recours déjà important aux contractuels, qui représentent 20 % actuellement du personnel, risque de se confirmer. Vous indiquez vouloir développer le recours aux contractuels, notamment pour des contrats courts, ce genre de décision aggravera la précarisation des agents. Vous regrettez la volatilité des parcours, je ne pense pas que cette situation s'améliore avec plus de contractuels. Au-delà je m'interroge même sur leur coût : est-ce réellement plus intéressant financièrement ? Je n'en suis pas certaine. Par exemple il y a un petit tableau qui indique que la part des primes et indemnités des contractuels est supérieure de 4 % à celle des fonctionnaires.

D'autres mesures pour le personnel sont annoncées, et je vous remercie de bien vouloir préciser vos intentions :

« Réduire la masse salariale en réinterrogeant les missions essentielles ». Si ce sont des missions essentielles il faudra nous préciser comment vous souhaitez les réorienter.

« Revoir les cycles de travail en mutualisant davantage », la mutualisation entre les trois collectivités, c'est de cela qu'il s'agit, oui, donc pourquoi pas ? Mais tout cela a un coût, on le sait, sur les lignes budgétaires, c'est dans les deux sens, une fois on encaisse, une fois on décaisse.

« Revoir la politique indemnitaire pour être plus attractif », donc la politique indemnitaire je ne sais pas comment vous allez faire, c'est pour cela que je suis très intéressée à vous entendre.

Et puis à quoi pensez-vous lorsque vous parlez « d'outils qui au niveau local ne sont pas modernisés » ?

Je trouve dommage -le mot est faible- que vous citiez les organisations syndicales comme « facteur de pression nuisant au bon fonctionnement de la collectivité ». La réorganisation des services n'est pas une grande réussite, l'attractivité de la collectivité en pâtit. D'autres facteurs sont en effet à améliorer pour éviter que -je donne un exemple- le poste de direction du service économie ne soit devenu une chaise musicale.

Vous nous parlez maintenant d'un management à 360°, il s'agit d'évaluer -ce qui se fait déjà- les compétences et les performances des agents, mais pas seulement ; l'objectif est aussi d'évaluer les aptitudes et compétences managériales, les savoir-faire de tous les agents, les savoir-être, et les relations professionnelles entretenues par l'évalué auprès de son entourage de travail. C'est-à-dire que chacun évalue chacun. Cela me semble bien relever d'une nouvelle usine à gaz susceptible d'augmenter les tensions dans le personnel.

Vous ne nous avez pas dit dans les subventions si le Gravel était reconduit, nous supposons que oui puisqu'il l'est à la ville, donc nous aurons une session Gravel, plus un Championnat de France, si nous avons bien compris, 60 000 € pour la ville, combien pour Grand Châtelleraut ? Parce que plus pour moins cher c'est devenu rare.

La société commerciale gestionnaire de l'événement n'aurait-elle pas abusé dans ses demandes de subvention les années précédentes ?

Pour revenir un petit peu aux chiffres, l'épargne nette annoncée pour 2024 s'améliore, nous verrons pour 2025, sachant que le risque, si elle est largement inférieure, sera de recourir plus à l'emprunt. Merci, et nous attendons vos réponses.

Mme AZIHARI. - Sur les déchets, pour répondre à Monsieur SIMON qui disait qu'on allait recruter, alors que la stratégie déchets mise en place était censée permettre une réduction de postes, ce qui est le cas, sauf qu'on est en phase de déploiement et que pour cette phase de déploiement on a des besoins ponctuels qui nous obligent à recruter, mais qu'à terme, effectivement, c'est une vingtaine de postes qui ne seront plus dans cette direction-là.

Et puis un mot peut-être sur la politique indemnitaire, même si je regarde Gérard PEROCHON, puisque nous sommes ensemble sur les ressources humaines, moi pour la ville et Gérard pour l'agglomération, il est prévu dans le cadre du dialogue social une réflexion sur le régime indemnitaire des agents, et date est déjà prise d'ailleurs.

M. le Président. - Bien ! Je réponds sur le Gravel parce que cela a l'air d'intéresser Madame MERY, tout simplement parce qu'on a eu une proposition, vous savez que nous étions sur une période de trois ans, c'est la troisième année, et sur cette troisième année on nous proposait un premier Championnat de France de Gravel en même temps que le Gravel, et pour un coût intéressant, la subvention de Grand Châtelleraut en 2024 était de 170 000 €, ce qui est demandé pour cette année c'est 100 000 €, comme elle baisse aussi au niveau de la ville, cela veut dire qu'on a quand même un événement national, une première, sur quelque chose qui aujourd'hui est en train de monter. Franchement, après on verra ce qu'on fait, mais là on a une occasion unique au niveau national de faire parler de Châtelleraut et des Châtelleraudais sur des conditions vélo-vélo. Notre ami Stéphane RAYNAUD n'est pas là, mais il en parlerait beaucoup beaucoup mieux que moi, et il suit cela de manière très importante au niveau de toutes les retombées médiatiques, sur les réseaux sociaux et sur le reste, parce qu'il faut vous dire que c'est quand même quelque chose aujourd'hui où Châtelleraut est reconnue comme ville du Gravel. Alors après on passe de 170 000 € à 100 000 €, et à la ville on baisse aussi, pour être sur une dimension nationale, une première, qui est quand même quelque chose d'intéressant. Monsieur PEROCHON.

M. PEROCHON. - Sur les frais de personnel on a aussi en 2025 la mise en place du PLUi qui va là aussi faire en sorte que le service va être un petit peu étoffé, même si on va avoir un bureau d'études qui va travailler sur le sujet, mais je crois qu'il avait été dit également que le service aurait besoin de prendre un petit peu d'ampleur, donc cela fera aussi partie des dépenses de personnels qui viendront s'ajouter en 2025.

M. CIBERT. - J'aimerais aussi intervenir sur deux points qui me semblent importants, qui n'ont pas été évoqués ici, parce qu'on peut regarder ce qui ne va pas mais il faut aussi regarder ce qui va, il y a des choses qui vont bien, notamment l'évolution des fonds de concours, on peut en parler, je pense que les maires ruraux qui sont ici nombreux dans la communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld sont assez contents de voir qu'il y a une évolution des fonds de concours qui nous permettra, nous en tout cas, de passer un petit peu de voirie, sans oublier non plus que l'on doit évidemment travailler plus aussi sur la partie des énergies renouvelables.

Et puis il y a quand même près de 500 000 € qui sont donnés aussi pour les associations d'insertion sur Grand Châtellerauld, cela représente plus de 2 000 emplois, 500 000 € dans la situation budgétaire actuelle, je pense que ce n'est pas rien, donc il faut aussi le souligner, et je crois que ce sont des choses que l'on doit aussi mettre en avant, parce que mine de rien cela fait beaucoup d'emplois derrière, avec des personnes que l'on remet au travail, qui vont derrière intégrer une association, une formation, un emploi, et je pensais que c'était important qu'on puisse souligner cet effort significatif de notre collectivité.

M. le Président. - Sur le projet AMOR, un mot : il n'est pas abandonné, c'est évident, mais compte tenu du contexte global des finances locales de la région, du département et autres, il est évident que ces subventions qu'on attend pour démarrer le projet au bout ne sont pas au rendez-vous, pour le moment personne n'a voté définitivement, mais c'est vrai que d'avoir la région, le département et l'État sur un mode positif -puisque c'était ce qui était attendu des uns et des autres, on ne s'est pas engagés là-dedans sans éléments- c'est vrai que les difficultés économiques et financières des collectivités territoriales supérieures jouent un rôle, donc pour le moment cela m'étonnerait aujourd'hui que ce soit engagé cette année, Dominique CHAINE pourrait en parler, parce qu'on attend d'avoir toutes les subventions pour pouvoir démarrer le projet, c'est évident. Dominique veut intervenir.

M. CHAINE. - Pour dire qu'effectivement on attend les trois partenaires, nous sommes prêts, on suit les dossiers, et quand on aura les garanties de financement on vous proposera un plan, et si jamais on ne peut pas avoir ce financement, la collectivité ne pourra pas suivre le projet toute-seule, c'est évident.

Mme LAVRARD. - C'est une réponse sur la médiathèque, Monsieur SIMON : effectivement la somme qui est budgétée là correspond à des travaux d'urgence de sécurité, c'est le minimum qu'on s'autorise à mettre dans le budget, mais le budget n'est pas encore bouclé, je vous rappelle que nous sommes seulement sur un rapport d'orientation budgétaire, et j'espère pouvoir aller un peu plus loin, mais quand on aura un peu calé les choses, en tout cas là c'est le minimum obligatoire.

Délibéré

Le conseil communautaire prend acte par un vote de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2025.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 63

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : NE PREND PAS PART AU VOTE: 1 F. MERY

003- Rapport annuel de la SPL CHATELLERAULT ENERGIES à l'assemblée délibérante par le représentant de la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault - Exercice 2023 - Rapporteur : Gérard PEROCHON

Conformément à l'article L. 1524-51 du code général des collectivités territoriales et de l'article D.1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault au conseil d'administration de la SPL CHATELLERAULT ENERGIES, Gérard PEROCHON, désigné par la délibération n°002 du conseil communautaire de 15 mars 2021, présentent un rapport écrit devant ce dernier.

Ce rapport, objet de la délibération, a notamment pour objectif :

- de renforcer l'information des activités de la SPL Châtellerault Energies auprès de ses actionnaires publics ;
- pour le représentant nommé au sein du conseil d'administration, de rendre compte de la manière dont il exécute son mandat.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le rapport de la SPL Châtellerault Energies pour l'exercice 2023.

Discussions

M. SIMON. - La SPL, pour rappel, dessert le lycée Branly et l'école Lavoisier, et 600 logements sur le quartier d'Ozon. Quand on lit dans le détail le rapport, il n'est pas très rassurant, parce que si on regarde bien on a des chaudières qui sont neuves ou en assez bon état, en revanche sur les 1 800 mètres, donc 1,8 kilomètres de réseau, l'étude qui a été faite signale qu'il y a entre 9 et 16 % de perte d'énergie. Et si on regarde depuis quelques années, cette structure est déficitaire, et le rapport nous indique qu'elle sera déficitaire dans les mois et les années qui arrivent, sauf à moderniser le réseau ou à trouver d'autres clients.

Donc qu'en est-il ? Parce que cela fait plusieurs mois ou plusieurs années qu'on parle de réflexion, on parle de chaufferie bois, qu'en est-il ? Est-ce qu'on va subir encore de nouvelles pertes ? Parce qu'à un moment donné il faudra restaurer le réseau, il y a 1,8 kilomètres, on ne pourra pas vivre des années en perdant 15 % là, l'année prochaine ce sera peut-être 20 %, c'est un sujet qui a terme pourra coûter un peu cher en investissement.

M. PEROCHON. - Quand on parle de moderniser le réseau, de toute façon à un moment donné il faudra sûrement en arriver là un jour, parce que le réseau est quand même relativement vieillissant, avec des pertes, ça c'est sûr, mais quand on modernise le réseau cela veut dire aussi qu'il faut à nouveau tout casser, parce que la voirie qui a été refaite il faudra certainement y toucher, donc je ne vais pas faire de pronostic aujourd'hui sur le renouvellement du réseau, surtout pas, je ne sais pas si Évelyne peut apporter d'autres éléments là-dessus. C'est quelque chose qui va poser un problème à terme, le rendement du réseau va être de plus en plus mauvais, dans la mesure où il est vieillissant, c'est comme un réseau d'eau potable, j'allais dire, si ce n'est pas renouvelé, à un moment donné on se rend compte qu'il y a des pertes qui sont relativement significatives.

Mme AZIHARI. - Effectivement sur un réseau il y a toujours des pertes, mais les pertes sur le réseau public sont beaucoup moins inquiétantes que celles qui existent sur le réseau des bailleurs, c'est la raison pour laquelle ce projet est vraiment encore en discussion, en étude, puisque les planchers chauffants des logements sociaux sont eux très anciens, et que donc il faut vraiment réfléchir au mode de chauffage le mieux adapté. Ceci dit, on sait bien qu'à terme il y a un projet de chaufferie biomasse, et qu'à terme il faudra vraisemblablement de toute façon installer cette chaufferie biomasse, dans la mesure où le prix du gaz sur les prospections qui sont faites ne va faire qu'augmenter, et les taxes encore plus. Pour l'instant la discussion porte vraiment sur comment faire en sorte que la répercussion des charges sur les locataires soit supportable, ce qui fait qu'effectivement cela prend un peu de temps.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'approuver le rapport d'activité de la SPL Châtelleraut Energies pour l'exercice 2023.

Vote : Adopté à l'unanimité

004– Retrait de la délibération n°9 du conseil communautaire du 18 novembre 2024 relative à la demande de remboursement de la TEOM 2024 pour les entreprises Bachaud, Playtel et MTF - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut assure la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Ce service public est financé par la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

En application de l'article 1521 III du Code Général des Impôts, les organes délibérants déterminent annuellement, par une délibération prise avant le 15 octobre, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Cette délibération doit lister les établissements qui en ont fait expressément la demande et réunissant les conditions d'exonération, soit :

- une attestation et/ou facture de leur prestataire de collecte,*
- ne pas avoir utilisé le service public de collecte des déchets ménagers.*

Des erreurs (oubli ou mauvaise adresse inscrite) ont été faites dans la délibération du 3 juillet 2023 relative à l'exonération pour 2024 de la TEOM, aussi les entreprises Bachaud, Playtel et MTF n'ont pu bénéficier de cette exonération dans les conditions de délai.

La délibération n°2024/009 du 18 novembre 2024 demandait donc un remboursement de la TEOM pour ces 3 entreprises.

Cependant, aucun texte du code général des impôts ne permet un dégrèvement de la TEOM de manière rétroactive. Le terme de remboursement amène la Préfecture à juger cette délibération comme irrégulière.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le retrait de la délibération n°9 du 18 novembre 2024.

Délibéré

Le conseil communautaire ayant délibéré, décide du retrait de la délibération n°9 du 18 novembre 2024.

Vote : Adopté à l'unanimité

**005– Indemnisation de la TEOM 2024 des entreprises BACHAUD, PLAYTEL et MTF -
Rapporteur : Evelyne AZIHARI**

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault assure la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Ce service public est financé par la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

En application de l'article 1521 III du Code Général des Impôts, les organes délibérants déterminent annuellement, par une délibération prise avant le 15 octobre, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Cette délibération doit lister les établissements qui en ont fait expressément la demande et réunissant les conditions d'exonération, soit :

- une attestation et/ou facture de leur prestataire de collecte,
- ne pas avoir utilisé le service public de collecte des déchets ménagers.

Des erreurs (oubli ou mauvaise adresse inscrite) ont été faites dans la délibération du 3 juillet 2023 relative à l'exonération pour 2024 de la TEOM, aussi les entreprises Bachaud, Playtel et MTF n'ont pu bénéficier de cette exonération dans les conditions de délai.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire d'indemniser ces dernières du préjudice subi.

Une telle indemnisation doit être constatée comme une charge de fonctionnement avec la nomenclature budgétaire et comptable M57, l'imputation au compte 65888 « Autres charges de gestion courante- Autres ».

Délibéré

Le conseil communautaire ayant délibéré, décide d'indemniser le montant de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024 des entreprises ci-après :

- SCI BACHAUD : 66 Route de Châtellerault 86100 ANTRAN (Propriété bâtie : 7 B rue Thomas Edison 86100 CHATELLERAULT) : 777 €
- SAS PLAYTEL : Les Ressinières 86100 ANTRAN (propriété bâtie : 66 Route de Châtellerault 86100 ANTRAN) : 1178 €
- SCI MTF : 66 route de Châtellerault 86100 ANTRAN (propriété bâtie : 10 allée d'Argenson 86100 CHATELLERAULT) : 2197 €

Vote : Adopté à l'unanimité

006– Refonte des tarifs de la Redevance Spéciale et autres tarifs nécessaires au fonctionnement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets applicables au 31 mars 2025 - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

La communauté d'agglomération a instauré la Redevance Spéciale sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2013. Elle s'applique aux producteurs de déchets non ménagers de plus de 3 000 litres par semaine (hors administrations).

Afin d'infléchir significativement la production de déchets et de maîtriser les coûts de gestion de déchets, la Communauté d'Agglomération a mené en 2021 et 2022 une réflexion relative au financement et à l'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD). Ces réflexions ont abouti à l'adoption d'une stratégie Déchets 2023 à 2030 incluant le système de refonte de la Redevance Spéciale d'Élèvement des Ordures Ménagères.

Elle s'appliquera à compter du 31 mars 2025 à tous les Producteurs Non Ménagers produisant entre 240 et 1 100 l/semaine.

Les ordures ménagères, les cartons et les biodéchets seront facturés. Les emballages qui seront collectés ne seront pas facturés.

La conteneurisation est en cours de déploiement sur le territoire de Grand Châtellerault :

- *les producteurs de déchets ont été enquêtés afin d'estimer leurs besoins en conteneurs d'avril à fin juillet. L'enquête s'est poursuivie pendant la phase de distribution ;*
- *les producteurs non ménagers (produisant entre 240 et 1 100 l pour les ordures ménagères et moins de 1 100 l de déchets par semaine pour le carton) et ayant signé la convention Redevance Spéciale ont été équipés de bacs à déchets ;*
- *les permanences sur réservation seront organisées de mars à juin, à l'issue de la distribution par le prestataire ;*
- *le déploiement des conteneurs collectifs se déroulera progressivement :*
 - *abris bacs : à compter du 15 janvier 2025*
 - *solutions spécifiques pour le centre ville de Châtellerault : à partir de juillet 2025*

Les modifications par rapport aux tarifs adoptés le 20 novembre 2023 sont les suivantes :

- *tarifs présentés à la levée par type de bacs. Les fréquences de collecte seront d'une fois tous les 15 jours pour les ordures ménagères (sauf centre ville de Châtellerault : deux fois par semaine) ;*
- *tarifs au dépôt pour les biodéchets et réduction du prix au litre pour les biodéchets afin d'inciter le tri de ces déchets ;*
- *création de nouveaux tarifs liés à la conteneurisation de la collecte des déchets.*

Discussions

M. SIMON. - Oui, une question puisque là on va voter des taux de la Redevance Spéciale, est-ce qu'on a fait une simulation ? Alors j'ai posé la question en commission mais je n'ai pas eu la réponse, est-ce qu'on a fait la simulation pour un commerçant lambda, pour la fleuriste de Bonneuil-Matours par exemple, ou pour le restaurateur de Thuré, ou pour les commerçants de Châtellerault ? Quel impact cela a-t-il ? Parce qu'on vote les taux, on vote tant d'€ à la levée mais on ne sait pas s'il y a eu des simulations faites, si tel commerçant va payer, je ne sais pas 500 €, 400 €, 2 000 € ; quel impact a cette décision ?

Mme AZIHARI. - Si vous avez bien écouté, ils ont tous été enquêtés et il y a eu une estimation faite, et une convention leur a été proposée, ils ont signé cette convention, donc ils savent exactement à

quoi s'attendre.

M. SIMON. - Il y en a combien qui ont signé ?

Mme AZIHARI. - Actuellement la redevance spéciale qui s'applique depuis 2013 s'applique aux producteurs de plus de 3 000 litres, et il n'y en a que 13 qui sont concernés ; là il y en a beaucoup plus, je ne sais plus mais c'est plusieurs centaines, à peu près 250 ont signé la convention déjà, donc cela s'applique à partir du 31 mars.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°9 du 20 novembre 2023 ;
- d'approuver les conditions de mise en œuvre de la Redevance Spéciale applicables à compter du 31 mars 2025 comme suit :

DESIGNATION	A COMPTER DU 31 mars 2025 (en TTC)
TARIFS REDEVANCE SPÉCIALE :	
<u>Ordures ménagères :</u>	
- Bacs de 120 l	2,44 € TTC/levée
- Bacs de 240 l	4,87 € TTC/levée
- Bacs de 360 l	7,32 € TTC/levée
- Bacs de 660 l	13,4 € TTC/levée
- Dépôt en conteneurs collectifs (trappe 30 l)	0,61 € TTC/dépôt
- Dépôt en conteneurs collectifs (trappe 50 l)	1,02 € TTC/dépôt
- Dépôt en conteneurs collectifs (trappe 80 l)	1,63 € TTC/dépôt
<u>Cartons :</u>	
- Bacs de 120 l	0,51 € TTC/levée
- Bacs de 240 l	1,08 € TTC/levée
- Bacs de 360 l	1,53 € TTC/levée
- Bacs de 660 l	2,81 € TTC/levée
<u>Biodéchets :</u>	
- Dépôt en conteneurs collectifs (trappe 40 l)	0,21 € TTC/dépôt
<u>Emballage</u> (bouteilles plastiques, briques alimentaires, canettes alu, boîtes de conserve...)	0 €
TARIFS LIES A LA CONTENEURISATION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS :	
- Non respect des consignes de tri	35 €/constat
- Dépôts de déchets non conforme au Règlement de la Collecte	135 €/constat
- Frais de gestion pour changement de bacs (hors bacs cassés ou à réparer, erreurs de dotation ou vols)	20 €/opération
- Frais de renouvellement de bacs n'ayant pas été utilisés conformément au Règlement de la Collecte ou demande de renouvellement de bacs de moins d'un an :	
- bac de 120 l	24,70 €/bac
- bac de 240 l	32,14 €/bac
- bac de 360 l	45,82 €/bac

- bac de 660 l	126,46 €/bac
- bac de 360 l avec serrure	75,14 €/bac
- bac de 660 l avec serrure	177,19 €/bac

Vote : Adopté à l'unanimité

007– Opération de conteneurisation de la collecte des déchets (2024 à 2027) - Mise à jour de l'autorisation de programme - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault gère la compétence collecte et traitement des déchets sur 38 communes (78 962 habitants en 2022). La collectivité mène depuis de nombreuses années des actions significatives afin de réduire la production des déchets et de maîtriser les coûts de gestion de déchets.

Afin d'infléchir plus significativement la production de déchets et donc de maîtriser les coûts de gestion de déchets, la Communauté d'Agglomération a mené depuis 2021 une réflexion relative au financement et à l'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD). Le choix du scénario à mettre en œuvre sur le territoire de Grand Châtellerault a été validé en Réunion de Travail de Bureau du 12 décembre 2022. La stratégie déchets de la Communauté d'Agglomération a été adoptée en Conseil d'Agglomération du 3 juillet 2023.

La collectivité souhaite donner priorité à la collecte en porte en porte. Tous les usagers qui le pourront seront équipés de conteneurs individuels pour les ordures ménagères, les emballages ménagers et le carton (pour les producteurs non ménagers).

Un marché de conteneurisation a été lancé le 1er septembre 2023. Il comprend une enquête en porte à porte qui permettra précisément d'identifier le besoin en conteneurs de chaque ménage et producteur non ménager. Cette enquête s'est déroulée d'avril à juillet 2024. Elle s'est prolongée pendant l'opération de distribution des bacs confiée au prestataire qui s'est déroulée de septembre 2024 à fin janvier 2025.

Les usagers qui ne peuvent stocker des conteneurs individuels seront desservis en points de collecte avec abris conteneurs. Le marché concernant l'achat des abris conteneurs a été lancé en mai 2024 pour une installation en deux phases (octobre 2024 et mars 2025). Il convient de noter que l'enquête et la distribution par le prestataire ont été partiels (80 % de foyers enquêtés). Grand Châtellerault devra poursuivre cette mission (le nombre de foyers en bacs ou en incapacité de stockage de bacs est donc susceptible d'évoluer). L'achat d'une partie des bacs est décalée de 2024 à 2025.

Pour la commune de Châtellerault, l'implantation de solutions spécifiques (conteneurs enterrés, kiosques à déchets, boutiques à déchets) a été retenue. La consultation sera menée en février pour une mise en œuvre à partir de juillet 2025.

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme afin d'assurer la mise en œuvre des solutions pour les usagers qui ne peuvent stocker les bacs individuels dans le centre ville de Châtellerault dans les meilleurs délais.

Délibération n°6 du conseil communautaire du 24 juin 2024 :

En €TTC	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Enquête	484 207				484 207
Distribution	542 645				542 645
Bacs	2 274 736	29 292	29 292		2 333 320
Puces	76 996	2 662	2 662		82 320
Système d'identification	170 522				170 522
Abris bacs	2 415 000	852 000			3 267 000
	5 964 106	883 954	31 954	0	6 880 014

 Dotation initiale
 Renouvellement

La nouvelle répartition des crédits est proposée comme suit :

En €TTC	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Enquête	340 583	26 257			366 840
Distribution	292 417	175 928			468 345
Bacs	1 501 248	854 509	88 829	177 657	2 622 243
Puces	71 544	25 040	3 577	7 154	107 315
Système d'identification	0	205 118			205 118
Conteneurs collectifs	0	2 436 398			2 436 398
	2 205 792	3 723 251	92 406	184 811	6 206 260

 Dotation initiale
 Renouvellement

2025 : renouvellement (5% + compléter dotation 25%)

2026 : 5 %

2027 : 10 % (avant TI)

Ces estimations devront être revues à l'issue de l'enquête et de la dotation en bacs qui déterminera :

- le besoin réel en bacs et le besoin de modifications suite aux erreurs de dotations ;
- les capacités de stockage des bacs et donc, en cas d'impossibilité, les abris bacs qu'il est nécessaire d'installer sur le territoire.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°6 du 24 juin 2024 relative à l'opération de conteneurisation de la collecte des déchets (2024 à 2027) – Mise à jour de l'autorisation de programme,
- de valider la mise à jour de l'autorisation de programme relative à la conteneurisation sur les années 2024 à 2027, comme suit :

En €TTC	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Enquête	340 583	26 257			366 840
Distribution	292 417	175 928			468 345
Bacs	1 501 248	854 509	83 829	177 657	2 622 243
Puces	71 544	25 040	3 577	7 154	107 315
Système d'identification	0	205 118			205 118
Conteneurs collectifs	0	2 436 398			2 436 398
	2 205 792	3 723 251	92 406	184 811	6 206 260



Dotation initiale
Renouvellement

2025 : renouvellement (5% + compléter dotation 25%)

2026 : 5 %

2027 : 10 % (avant TI)

Les crédits seront imputés sur la ligne budgétaire 21880P130/3470

Vote : Adopté à l'unanimité

008– Réactualisation des tarifs du Mini-Port de Cenon-sur-vienne - Rapporteur : Lucien JUGÉ

Le Mini-Port de Cenon-sur-Vienne est un site familial très attractif, particulièrement en période de forte chaleur, malgré une météo défavorable jusqu'à la mi juillet, la nouvelle amplitude horaire d'ouverture au public et les nouvelles offres proposées en 2024 on permis un retour en nombre du public.

Les chiffres de la fréquentation du site sur les dernières années sont :

- 2020 : 2919 visiteurs
- 2021 : 3075 visiteurs
- 2022 : 3183 visiteurs
- 2023 : 2282 visiteurs
- 2024 : 2933 visiteurs

Ce site accueil chaque année des visiteurs de Juin à fin Septembre.

Les horaires et les tarifs actuels de location des bateaux ont été délibérés en Juin 2024.

Le marché de l'énergie en constante évolution et les prix des matériels et matériaux nécessitent une révision des tarifs actuels. Il est à noter que les taux d'évolution tarifaire tiennent compte de l'évolution du coût de l'énergie, des temps de manutention par typologie d'embarcation (plus fréquents sur les petites rotations).

De même, afin d'adapter le fonctionnement du mini-port aux nouvelles pratiques et demandes des usagers les horaires et périodes d'ouverture doivent être adaptées,

Une période d'ouverture sur les vacances scolaires de Pâques, souvent clémente d'un point de vue météorologique, pourraient permettre la fréquentation du site par les centres de loisirs sur cette même période,

Par ailleurs une évolution de l'offre proposée par cet équipement touristique est nécessaire à son développement et à son attractivité.

Il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les horaires, les tarifs et l'offre proposée par le Mini-Port de Cenon-sur-Vienne, comme suit :

LOCATION DE BATEAUX ÉLECTRIQUES				
MINI-PORT DE CENON SUR VIENNE		2025		
		Propositions		
PRESTATIONS ACTUELLES	Unité	Tarif Référence 2024	Augmentation max 10 %	Nouveaux tarifs 2025
BATEAU 4/5 PLACES	1/2H	15,00	1,50	16,50
BATEAU 4/5 PLACES	1 H	20,00	2,00	22,00
BATEAU 4/5 PLACES	1H30	26,00	2,50	28,50
BATEAU 7 PLACES	1/2H	20,00	2,00	22,00
BATEAU 7 PLACES	1 H	28,00	2,00	30,00
BATEAU 7 PLACES	1H30	35,00	3,00	38,00
GROUPES – 10 PERSONNES – BATEAUX 5 PLACES	1 H	17,00	1,50	18,50
GROUPES – 10 PERSONNES - BATEAUX 7 PLACES	1 H	24,00	2,00	26,00
PEDALOS 2 PLACES	1/2 H	10,00	S/O	10,00
PEDALOS 2 PLACES	1 H	15,00	S/O	15,00
BOISSONS CANETTE 33 cl	Unité	2,00	S/O	2,00
BOISSONS BOUTEILLE 50 cl	1 H	3,00	S/O	3,00
EAU BOUTEILLE 50 cl	1 H	1,00	S/O	1,00
OFFRE COMPLÉMENTAIRE A COMPTER DU 01/04/2025	Unité			Proposition de tarif
PADDLE	1 H			12
PADDLE	2H00			20
PADDLE GEANT (6 PERSONNES)	1 H			30
PADDLE GEANT (6 PERSONNES)	2H00			45
KAYAK 1 PLACE	1 H			13
KAYAK 1 PLACE	2H00			18
CANOE 2 PLACES	1 H			15
CANOE 2 PLACES	2H00			20
BARQUE 5 PLACES	1/2 H			15
BARQUE 5 PLACES	1 H			20
BARQUE 5 PLACES	2H00			30
COURS PADDLE PAR 1 OU 2 / PRIX PAR PERSONNE	1H30			60
COURS PADDLE PAR 3 ou 4 / PRIX PAR PERSONNE	1H30			50
BALADE PADDLE FAMILLE PAR 4 / PRIX PAR PERSONNE	1H30			34
REMARQUES				
LES MATINÉES SERONT CONSACRÉES À LA RÉSERVATION DES GROUPES INSTITUTIONNELS (a.l.s.h., e.p.h.a.d, c.e., i.m.e, SCOLAIRES) AVEC LA POSSIBILITÉ DE NAVIGUER 2 HEURES CONSÉCUTIVES.				
UN AVANTAGE SERA CONSENTI AUX TITULAIRES DE LA CARTE « GRAND CHÂTELLERAULT TOURISME » (AMBASSADEUR, PARTENAIRES PROFESSIONNELS...): 1/2 HEURE GRATUITE POUR TOUTE LOCATION.				
TARIF CADEAU (DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS OU D'ACTIONS PARTICIPANT À LA PROMOTION ET À LA COMMERCIALISATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE GRAND CHÂTELLERAULT) : 1 HEURE GRATUITE .				

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération du conseil communautaire n°16 du 24 juin 2024, portant sur les horaires et tarifs 2024 du Mini-Port de Cenon-sur-Vienne,
- de valider les nouveaux tarifs proposés, ci-dessus en préambule,
- de valider les nouveaux horaires d'ouverture au public,

PERIODES	JOURS	HORAIRES
vacances de Pâques 2025	lundi au vendredi	de 11h00 à 16h00
juin et septembre	samedi, dimanche et jours fériés	De 13h00 à 20h00
juillet et août	du lundi au dimanche	De 13h00 à 20h00

- d'appliquer l'ensemble de ces mesures à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité

009– Tarifs 2025 camping des Ormes et camping** du Chillou - Tarifs 2025 prestations complémentaires et ventes aux camping, de produits glaciers et boissons Rapporteur : Lucien JUGÉ**

*La communauté d'agglomération gère en régie les campings** des Ormes et du Chillou à Châtelleraut.*

Les tarifs de ces deux campings, ont fait l'objet d'une augmentation de leurs tarifs d'hébergement en février 2023 et en juillet 2023 pour les prestations complémentaires proposées dans chacun des 2 campings. Les deux sites accueillent une clientèle assez hétéroclite, ouvrière à tenir sur l'année, familiale principalement durant la saison estivale et étrangère sur des courts séjours d'avril à octobre. Dans le cadre des prestations complémentaires proposées, les tarifs des ventes de produits et ceux des locations de matériels doivent être actualisés et harmonisés pour les deux campings. De même pour répondre à la demande de la clientèle, l'offre actuellement proposée doit être étendue.

- pour le camping des Ormes : les tarifs actuellement en vigueur sont ceux votés par le conseil communautaire du 27 février 2023, délibération n°13. Les tarifs des prestations complémentaires sont ceux votés par le conseil communautaire du 3 juillet 2023, délibération n°19.

- pour le camping du Chillou : les tarifs actuellement en vigueur sont ceux votés par le conseil communautaire du 27 février 2023, délibération n°13. Les tarifs des prestations complémentaires sont ceux votés par le conseil communautaire du 3 juillet 2023, délibération n°19.

L'évolution du marché et de ses pratiques, l'instabilité du coût de l'énergie et la nécessité d'une cohérence tarifaire avec l'offre d'hébergement de plein air similaire sur le territoire rendent aujourd'hui nécessaire la modification des tarifs existants ainsi que la diversification de l'offre

actuellement proposée. La présentation de la grille tarifaire doit également être modifiée pour plus de lisibilité.

Les tarifs actuellement en vigueur sont :

TARIFS ACTUELS HÉBERGEMENTS (votés en 2023)
CAMPING DU CHILLOU & CAMPING** DES ORMES**

Prestations	Unites	Le Chillou		Les Ormes	
		basse saison	haute saison	basse saison	haute saison
emplacement	nuit	2,30	2,40	3,00	3,00
Adulte (+12 ans)	nuit	2,20	2,30	2,00	2,00
Enfant (-12 ans)	nuit	1,70	1,80	2,00	2,00
Enfant (-2 ans)	nuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
voiture	jour	1,80	1,80	2,00	3,00
branchement électrique	nuit	2,80	2,80	3,00	3,00
chien	jour	2,10	2,60	3,00	3,00
forfait emplacement 1 personne + véhicule, +10 jours	nuit	5,80	6,80	5,00	6,00
forfait emplacement 2 personnes + véhicule, +10 jours	nuit	7,00	7,80	6,00	7,00
forfait randonneur	nuit	4,00	4,20	4,00	4,20
forfait groupe à partir de 10 personnes (emplacement)	nuit	2,70	2,70	3,00	3,00
forfait camping car ou caravane (emplacement+élec)	nuit	10,60	12,00	9,00	10,00
forfait caravane double essieu (emplacement+élec)	nuit	20,00	21,00	20,00	21,00
jeton machine à laver	unité	2,00	2,50	1,50	1,80
jeton sèche linge	unité	2,00	2,50	1,50	1,80
location badge et ou prise européenne	unité	20,00	25,00	20,00	25,00
WIFI		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
mobile home 4 / 6 personnes	nuit	34,00	35,00	50,00	60,00
mobile home 4 / 6 personnes	semaine	166,00	169,00	215,00	285,00
mobile home 4 / 6 personnes	mois	551,00	561,00	730,00	920,00
mobile home 6 / 8 personnes	nuit	44,00	44,00	60,00	71,00
mobile home 6 / 8 personnes	semaine	216,00	220,00	226,00	295,00
mobile home 6 / 8 personnes	mois	735,00	748,00	770,00	940,00
arrhes réservation mobile home	nuit	50 % de la location		40,00	
arrhes réservation mobile home	semaine	50 % de la location		150,00	
arrhes réservation mobile home	mois	50 % de la location		450,00	

**TARIFS ACTUELS VENTES ANNEXES (votés en 2023)
CAMPING** DU CHILLOU & CAMPING** DES ORMES**

SERVICES COMPLÉMENTAIRES	
produits glaciers	De 1,00 à 4,00 €
boissons fraîches	De 1,00 à 2,00 €
eau 50cl	1,00 €
boissons chaudes	De 1,00 à 2,00 €
location vélo 1/2 journée	7,00 €
location vélo journée	13,00 €
location remorque bébé 1/2 journée	3,00 €
location remorque bébé journée	5,00 €
location toile de tente avec matelas, la nuit	6,00 €
matelas supplémentaire	3,00 €
forfait ménage mobile home basse saison	35,00 €
forfait ménage mobile home haute saison	45,00 €
mobile home si départ retardé, la 1/2 heure	6,00 €
caution toile de tente	20,00 €
caution mobile home	400,00 €
gratuité ponctuelle de séjour pour les partenaires participant à la promotion du territoire ou évènement revêtant un caractère humanitaire, sociale ou évènementiel	

DÉTAIL DES PRODUITS GLACIERS ET DES BOISSONS		
Produits	Le Chillou	Les Ormes
cornetto royal choco	2,00 €	2,00 €
cornetto royal fraise	2,00 €	2,00 €
cornetto royal vanille	2,00 €	2,00 €
magnum vanille	2,50 €	2,50 €
magnum amande	2,50 €	2,50 €
magnum classique	2,50 €	2,50 €
calippo orange	1,50 €	1,50 €
calippo cola	1,50 €	1,50 €
max super twister	1,80 €	1,80 €
max disney	1,80 €	1,80 €
café	1,50 €	1,50 €
chocolat chaud	1,50 €	1,50 €
eau 50cl	1,00 €	1,00 €
thé	1,50 €	1,50 €
boissons non gazeuses soft	2,00 €	2,00 €
boissons gazeuses soft	2,00 €	2,00 €

Pour l'avenir, il est proposé de regrouper les prestations pour les emplacements nus sous la forme de forfait. La lecture sera plus simple pour les clients et le traitement comptable facilité pour les agents en poste sur les campings.

La hausse tarifaire correspond à une augmentation allant de 8% à 15 % selon les postes.

Pour mémoire ces tarifs n'incluent pas la taxe de séjour, qui est elle même adoptée par délibération distincte.

**PROPOSITION ÉVOLUTION TARIFAIRE 2025
CAMPING** DU CHILLOU & CAMPING** DES ORMES**

EMPLACEMENT NU PAR NUIT (*Création de tarifs)				
Emplacement nu + 1 tente + 1 véhicule sans électricité	Le Chillou		Les Ormes	
	<i>basse saison</i>	<i>haute saison</i>	<i>basse saison</i>	<i>haute saison</i>
Forfait 1 adulte	7,00	8,00	8,00	9,00
Forfait 1 adulte à partir de 7 jours	6,00	7,00	6,50	7,50
Randonneur / Pèlerin / Cyclo (par personne)	4,50	5,50	5,00	6,00
Forfait 2 adultes	9,00	10,00	10,00	11,00
Forfait 2 adultes à partir de 7 jours	7,50	8,50	8,00	9,00
Forfait famille (2 adultes – 2 enfants)*	13,00	15,00	15,00	17,00
Groupe (minimum 10 personnes/prix par personne)*	4,00	4,00	4,00	7,00
Emplacement nu + 1 tente + 1 véhicule avec électricité	<i>basse saison</i>	<i>haute saison</i>	<i>basse saison</i>	<i>haute saison</i>
Forfait 1 adulte	9,00	11,00	11,00	12,00
Forfait 1 adulte à partir de 7 jours	8,00	10,00	9,50	10,50
Forfait 2 adultes	12,00	13,00	14,00	15,00
Forfait 2 adultes à partir de 7 jours	10,00	11,00	12,00	13,00
Forfait famille (2 adultes – 2 enfants)*	15,00	16,50	18,00	20,00
Groupe (minimum 10 personnes/prix par personne)	5,00	5,50	5,50	6,50
Divers emplacement nu	<i>basse saison</i>	<i>haute saison</i>	<i>basse saison</i>	<i>haute saison</i>
Personne supplémentaire + 12 ans	2,50	3,00	3,50	4,50
Personne supplémentaire – 12 ans	2,00	2,50	3,00	4,00
Personne supplémentaire – 2 ans	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>
véhicule supplémentaire	2,00	3,00	2,00	3,00
Chien	3,00	3,00	3,00	3,00

CAMPING CAR ou CARAVANE PAR NUIT				
Emplacement + électricité pour 4 personnes	Le Chillou		Les Ormes	
	<i>basse saison</i>	<i>haute saison</i>	<i>basse saison</i>	<i>haute saison</i>
camping car (compris vidange sanitaire)	11,50	14,00	10,00	12,00
caravane simple essieu	11,50	14,00	10,00	12,00
caravane double essieu	22,00	25,00	22,00	25,00
Personne supplémentaire + 12 ans	2,50	3,00	3,50	4,50
Personne supplémentaire – 12 ans	2,00	2,50	3,00	4,00
Personne supplémentaire – 2 ans	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>

HABITAT LÉGER DE LOISIRS				
Mobile home 4/6 personnes	Le Chillou		Les Ormes	
	basse saison	haute saison	basse saison	haute saison
nuit	37,00	40,00	55,00	40,00
semaine	175,00	190,00	220,00	190,00
mois	580,00	600,00	730,00	600,00
Mobile home 6/8 personnes	basse saison	haute saison	basse saison	haute saison
nuit	48,00	55,00	65,00	55,00
semaine	230,00	250,00	230,00	250,00
mois	750,00	780,00	770,00	780,00
Chalet rando 1 ou 2 personnes, véhicule compris	basse saison	haute saison	basse saison	haute saison
nuit*	16,00	16,00	16,00	16,00
Tente aménagée 1 ou 2 personnes*	basse saison	haute saison	basse saison	haute saison
nuit			25,00	30,00
semaine			140,00	160,00
mois			350,00	400,00
Tente aménagée 2 à 4 personnes*	basse saison	haute saison	basse saison	haute saison
nuit			40,00	50,00
semaine			160,00	180,00
mois			400,00	500,00
Divers habitat léger de loisirs	basse saison	haute saison	basse saison	haute saison
Arrhes pour réservation mobile home*	50,00	75,00	50,00	75,00
Arrhes pour réservation tente aménagée*	40,00	50,00	40,00	50,00

Gratuité ponctuelle de séjour pour les partenaires participant à la promotion du territoire ou évènement revêtant un caractère humanitaire, sociale ou évènementiel

SERVICES COMPLÉMENTAIRES	
Service camping	toutes saisons
jeton machine à laver	2,00
jeton sèche linge	2,00
douche seule*	3,00
location vélo 1/2 journée	7,00
location vélo journée	13,00
location remorque bébé 1/2 journée	3,00
location remorque bébé journée	5,00
forfait ménage mobile home	50,00
caution location toile de tente	150,00
caution location mobile home	400,00
Alimentation	toutes saisons
produits glaciers cornetto	2,50
produit glaciers magnum	3,00
produit glaciers calippo	2,00
produit glaciers twister	2,00
produit glaciers max disney	2,00
boissons chaude café	1,50
boissons chaude chocolat	2,00
boissons chaude thé	1,50
Eau 50 cl	1,00
Soda / jus de fruit canette 33cl	2,00
Soda / jus de fruit bouteille 50cl	3,00

*Il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les tarifs d'hébergement ainsi que les tarifs des offres complémentaires proposés pour le camping** du Chillou et le camping ** des Ormes, comme présenté ci-dessus.*

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération du conseil communautaire n°19 du 3 juillet 2023, portant sur les tarifs des prestations complémentaires et des ventes de produits proposés sur les campings** du Chillou à Châtellerauld et des Ormes,

- d'abroger la délibération du conseil communautaire n°13 du 27 février 2023, portant sur les tarifs 2023 des campings** du Chillou à Châtellerauld et des Ormes,

- d'approuver les nouveaux tarifs et l'ensemble des dispositions ci-dessus cités en préambule, à partir du 1er mars 2025,

Vote : Adopté à l'unanimité

010– Le Grand Atelier, musée d'art et d'industrie – Modification des articles de la boutique 2025 - Rapporteur : Maryse LAVRARD

Afin de compléter et diversifier son offre au public, Le Grand Atelier, musée d'art et d'industrie de Châtellerauld a mené une réflexion sur les produits proposés dans sa boutique. Il apparaît judicieux de proposer de nouveaux produits liés aux thématiques développées au travers des collections, en faisant appel à de nouveaux fournisseurs afin de compléter les produits « Auto Moto Vélo », « Manufacture » et « Chat Noir ».

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de faire entrer les nouveaux articles dans la régie boutique pour la vente et d'en fixer le tarif comme ci-après.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°9 du conseil communautaire du 12 février 2024 ;

- d'approuver le nouveau tableau, ci-après, relatif aux tarifs des articles de la boutique du Grand Atelier, musée d'art et d'industrie à compter du 1er mars 2025 ;

Le Grand Atelier, musée d'art et d'industrie - ARTICLES EN BOUTIQUE
A compter du 1^{er} mars 2025

En gras les nouveaux objets

	Prix de vente HT (5,50% sur la librairie et 20% sur les autres produits) -TVA applicable à compter du 1er janvier 2014	Prix de vente TTC prix achat TTC+25 ou 50 % (selon catégorie d'objets)*/Prix conseillé et /ou imposé
Librairie		
Catalogue du musée Auto Moto Vélo	7,35 €	7,75 €
Le Picton Mars – Avril 2019	7,58 €	8,00 €
Cabaret du Chat Noir	17,06 €	18,00 €
L'épopée Fantastique (RMN)	11,37 €	12,00 €
Recettes Culinaires	11,37 €	12,00 €
Carterie		
Carte postale Musée Auto Moto Vélo et Chat Noir	0,83 €	1,00 €
Carte poste (RMN)	1,00 €	1,20 €
Carte postale panoramique MG éditions	1,67 €	2,00 €
Timbre stamp	1,33 €	1,60 €
Affiche Chat Noir (RMN)	3,00 €	3,60 €
Affiche Chat Noir (RMN)	8,33 €	10,00 €
Plaque carte postale Chat Noir	2,25 €	2,70 €
Fournitures de bureau		
Voiture souple anti stress	2,62 €	3,15 €
Calendrier perpétuel	4,58 €	5,50 €
Crayon écorond tête gomme	1,42 €	1,70 €
Stylo Bowie	2,92 €	3,50 €
Stylo Logo	1,60 €	2,00 €
Stylo Chat Noir	2,50 €	3,00 €
Bloc Notes + stylo	3,33 €	4,00 €
Chemise élastique Chat Noir (RMN)	5,75 €	6,90 €
Calepin élastique Chat Noir (RMN)	2,84 €	3,40 €
Cahier spirale Chat Noir (RMN)	12,50 €	15,00 €
Sous chemise Chat Noir (RMN)	4,08 €	4,90 €
Carnet Chat Noir (RMN)	4,58 €	5,50 €
Cahier Chat Noir (RMN)	4,08 €	4,90 €
Pochette Chat Noir (RMN)	7,92 €	9,50 €
Crayon à papier Chat Noir	0,83 €	1,00 €
Copocléphilie		
Magnet découpé	5,83 €	7,00 €
Magne émaillé	5,10 €	6,00 €
Magnet Chat Noir (RMN)	3,25 €	3,90 €
Magnet Chat Noir	1,50 €	1,80 €
Porte-clés Chat Noir	2,25 €	2,70 €
Porte-clés Logo	3,75 €	4,50 €
Miniatures/modèles réduits		
Norev Courses	5,83 €	7,00 €
Norev Anciennes	8,59 €	10,30 €
Norev Vintage	8,59 €	10,30 €
Figurine vélo	7,50 €	9,00 €
Jeux et jouets		
Jeu Rubiks cube	11,17 €	13,40 €
Pochette 6 silhouettes Chat Noir	9,17 €	11,00 €
Pochette unique Chat Noir	5,00 €	6,00 €
Mémoire Mistigri – jeu de cartes	8,80 €	10,50 €
Mémoire transport	5,00 €	6,00 €
Puzzle Auto	7,10 €	8,50 €
Puzzle Chat Noir (RMN)	5,42 €	6,50 €
Jeux de cartes (voiture)	5,83 €	7,00 €
Jeux de cartes Chat Noir	3,33 €	4,00 €
Jeu de carte 7 familles	8,75 €	10,20 €

Divers		
Sac en PVC (produit dérivé)	2,50 €	3,00 €
Tote bag	4,42 €	5,30 €
Plaque émaillée	17,50 €	21,00 €
Thermomètre émaillé 30cm	25,00 €	30,00 €
Thermomètre émaillé 42cm	39,00 €	46,80 €
Mug avec boîte Chat Noir	5,42 €	6,50 €
Mug Logo	3,75 €	4,50 €
Sous verre Chat Noir	3,75 €	4,50 €
Dès à coudre Logo	2,98 €	3,60 €
Dès à coudre Chat Noir	1,25 €	1,50 €
Réveil Chat Noir	4,58 €	5,50 €
Parapluie Chat Noir	10,35 €	12,40 €
Pochette Chat Noir double zip	4,17 €	5,00 €
Coquetier Chat Noir	2,25 €	2,70 €
Boule de Noël Chat Noir	4,50 €	5,40 €
Pin's Chat Noir métal	2,25 €	2,70 €
Pot à cure dent Chat Noir	2,90 €	3,50 €
Cuillère Chat Noir	5,00 €	6,00 €
Porte Monnaie Chat Noir	8,40 €	10,00 €
Boîte à musique Chat Noir	8,33 €	10,00 €
Casquettes	9,20 €	11,00 €
Gourdes	5,42 €	6,50 €
Assiette tournée du Chat Noir 10 cm	3,75 €	4,50 €
Assiette tournée du Chat Noir 15 cm	5,25 €	6,30 €
Duo Sel et Poivre	5,25 €	6,30 €
Boule à neige Chat Noir et Manufacture	7,50 €	9,00 €

Vote : Adopté à l'unanimité

011– Transformation Numérique du territoire - Mise à jour de l'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) - Rapporteur :

RETIREE

012– Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THURÉ - Arrêt du Plan du Local d'Urbanisme (PLU) - Rapporteur : Franck BONNARD

Le conseil municipal de Thuré a débattu des orientations générales du PADD lors de ses séances du 10/10/2023 et du 02/07/2024 ;

Pour rappel à cette occasion, ont été évoquées les grandes orientations suivantes :

1. Développer les initiatives pour une commune plus attrayante et accueillante
 - o Compléter le parcours résidentiel

- *Préserver une vitalité commerciale*
2. *Valoriser les ressources de la commune*
 - *Stimuler le développement de l'agriculture locale et durable*
 - *Promouvoir l'utilisation des sources d'énergie locale*
 - *Préserver les milieux naturels*
 3. *Fortifier un cadre de vie agréable pour tous*
 - *Sauvegarder la diversité biologique locale, y compris les arbres et les anciens bocages*
 - *Mettre en place des infrastructures favorisant le déplacement doux*
 - *Favoriser les plateformes d'échanges multimodaux*

La concertation s'est effectuée en application des articles L.103-1 et suivants (ancien article L.300-2) du Code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

1. *Les modalités selon lesquelles la concertation a été mise en œuvre :*
 - *2 réunions publiques au moment du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) et avant l'arrêt du projet*
 - *Espace dédié sur une page internet dédiée de la commune de Thuré qui a permis notamment :*
 - *d'accéder aux documents présentés et aux comptes rendus des réunions publiques*
 - *de prendre connaissance des documents de référence produits pendant l'élaboration de la révision diagnostic, projets d'orientations, d'aménagement et de programmation*
 - *Mise à disposition d'un cahier de concertation disponible aux heures et jours d'ouverture habituels de la Mairie de Thuré. Les observations pourront être directement adressées par courrier à la mairie (en précisant l'objet « Révision du PLU ») 13 Rue Maurice Bedel 86540 Thuré ou par mail contact@ville-thure.fr*
 - *Articles dans le magazine municipal site internet.*
 - *Autres mesures dont un questionnaire et une réunion d'information à destination des agriculteurs.*
2. *Les points éventuels soulevés lors de cette concertation se trouve dans le bilan de la concertation qui est joint à la présente délibération.*

Il est proposé au conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation, d'arrêter le projet de révision du PLU de Thuré, de soumettre ce projet pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes et EPCI.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le conseil communautaire considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ; le bilan de la concertation sera annexé à la présente délibération ;
- d'arrêter le projet de révision du PLU de Thuré ;
- de soumettre ce projet pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

- de dire que la présente délibération et ses annexes seront transmises aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme et, notamment, à :

- Monsieur le Préfet de la Vienne ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vienne ;
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers de la Vienne ;
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne ;
- Madame la Présidente du Syndicat Mixte du SCOT Seuil du Poitou ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- à la Direction Départementale des Territoires ;
- à la CDPENAF ;
- aux EPCI directement intéressés ;
- aux communes limitrophes.

- conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision de PLU tel qu'arrêté par le conseil communautaire est tenu à la disposition du public ;

- conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Thuré et à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld durant un délai d'un mois.

Vote : Adopté à l'unanimité

013– Approbation de la révision à modalités allégées n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de NAINTRÉ - Rapporteur : Franck BONNARD

Pour rappel, la commune de Naintré a approuvé son Plan Local d'Urbanisme en janvier 2020, modifié en mars 2022 puis révisé en juin 2023. Dans ce document, la parcelle BV n°712, propriété de la SCI AgriNaintré et de la société TMC Bejenne, a été classée en zone agricole (A), bien qu'elle serve depuis longtemps de zone de stockage de matériel agricole d'occasion, s'inscrivant ainsi dans le prolongement du site d'une activité industrielle et commerciale. Suite à un recours des propriétaires, le tribunal administratif de Poitiers a considéré que la délibération du 16 janvier 2020 en tant qu'elle classe la parcelle BV n°712 en zone A (agricole) était entachée d'une erreur manifeste d'appréciation et a prononcé son annulation.

Par délibération du 26 septembre 2023, en réponse au jugement du tribunal administratif de Poitiers devenu définitif, le conseil municipal a prescrit la révision allégée n°2 du PLU dans l'objectif de classer la parcelle cadastrée BV n°712 actuellement en zone A en zone d'activités économiques (UH), et a fixé les modalités de la concertation publique.

La procédure de concertation a été organisée (publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dès l'approbation de la délibération du 26 septembre 2023, mise à disposition du public d'un dossier comprenant les éléments du projet, mise à disposition d'un registre de concertation). Par délibération du 30 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision allégée.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées. Conformément aux articles L. 104-1, il a également été transmis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) qui a rendu son avis. Les retours d'avis sont favorables, assortis pour certains d'observations.

La révision a fait l'objet par la suite d'un examen conjoint des Personnes publiques associées en date du 4 juillet 2024.

Le tribunal administratif de Poitiers a désigné Mme Catherine GUENSER comme commissaire-enquêteur par décision du 12 septembre 2024 et Monsieur le maire de Naintré a prescrit l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°2 le 25 septembre 2024.

L'enquête publique s'est tenue du 28 octobre au 27 novembre 2024. Selon le rapport du commissaire-enquêteur, l'enquête s'est déroulée sans aucune opposition au projet. Le commissaire-enquêteur a constaté que, malgré les annonces et la mise à disposition des informations au public, personne n'a déposé d'observation ni au registre, ni par courrier ou courriel, ni n'est venu aux permanences.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au PLU.

Les pièces du dossier de révision ont été complétées et rectifiées en conséquence.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la révision à modalités allégées n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la révision à modalités allégées n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

- de préciser que la présente délibération sera transmise au préfet et que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée durant un délai d'un mois au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de NAINTRÉ. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Vote : Adopté à l'unanimité

014– Approbation de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'USSEAU - Construction d'une nouvelle salle de convivialité - Rapporteur : Franck BONNARD

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Usseau a été approuvé le 01 décembre 2011 et a fait l'objet d'une modification qui a été approuvée le 24 avril 2019, de plusieurs mises en compatibilité et de plusieurs modifications simplifiées dont la dernière a été approuvée le 13 septembre 2023.

L'actuelle salle de convivialité, n'est plus aux normes et ne permet plus l'accueil du public. Ainsi, la commune porte le projet de construction d'une nouvelle salle sur le site de l'ancienne coopérative agricole située à une centaine de mètres. Ce bâtiment vacant depuis plusieurs années est une verrière en entrée de bourg et impacte directement le cône de vue depuis le Château de la Motte d'Usseau. Sa démolition et la construction d'une salle de convivialité dans un gabarit proche de celui des autres bâtiments présents dans le secteur permettront de dégager la vue sur le Château.

Par décision du 10 juillet 2023, la commune d'Usseau a engagé une procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU pour permettre la construction d'une nouvelle salle de convivialité.

Les modifications envisagées concernent essentiellement le règlement graphique :

L'unité foncière est située au cœur de la commune et concerne les parcelles OC n° 54, 55, 798. Elle est actuellement classée en zone naturelle à vocation agricole « A » au plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire communal.

- La zone à vocation agricole « A » du site de l'ancienne coopérative sera zonée en urbain à vocation d'équipement et de loisirs « UL ».

- La zone à vocation urbaine d'équipement et de loisirs « UL » initialement prévue au PLU, sera zonée en zone à vocation agricole « A ».

Le projet relève de l'intérêt général, car il est voué à la réalisation d'une opération d'aménagement d'un équipement public qui viendra compléter l'offre de salle de convivialité sur le territoire avec une capacité en places assises sans équivalent à proximité.

Les modifications de zonage auront pour résultat de rendre plus d'espaces à la zone agricole, l'opération est donc vertueuse au vu des enjeux de sobriété foncière.

Avis de l'autorité environnementale et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

Au titre des articles R104.33 et suivants du code de l'urbanisme, la commune a saisi l'Autorité Environnementale le 06 juin 2024 pour avis conforme. À l'appui de cette demande, un dossier détaillant l'objet de la procédure, son caractère d'intérêt général, et l'analyse de la sensibilité environnementale du site du projet a été fourni.

À l'issue de cette saisine, l'autorité environnementale a rendu un avis conforme MRAe n°2024ACNA76 le 01 août 2024 et établi que la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme n'est pas soumise à l'évaluation environnementale.

À la suite de cet avis, la commune d'Usseau a décidé, de ne pas procéder à une évaluation environnementale par délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2024.

Conformément à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, le projet a également été soumis à la CDPENAF, qui a émis un avis favorable sur le dossier le 06 septembre 2024.

Examen conjoint

Conformément à l'article L 153-54 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet, le 2 juillet 2024, d'un examen conjoint où étaient présentes la commune de Usseau, l'Agence des Territoires de la Vienne et la Direction Départementale des Territoires Service Habitat Urbanisme Territoire Planification (PDDT SHUT Planification).

Tous les participants ont émis un avis favorable. La DDT SHUT a émis des remarques sur la justification de l'intérêt général du projet dans le dossier de présentation ; ces remarques ont été prises en compte dans le dossier de présentation.

Modalités et déroulements de l'enquête publique

Par arrêté n° 2024-03 du 06 août 2024, le Maire de la commune d'Usseau a décidé de procéder à une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune, pour une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 18 septembre 2024 à 9h00 jusqu'au vendredi 18 octobre 2024 à 17h00 inclus.

Le Président du Tribunal administratif de Poitiers, par décision n° E24000063/86 du 11 juin 2024, a désigné monsieur Bernard CHAUVINEAU, Commissaire-enquêteur, pour conduire cette enquête publique.

Durant la période de l'enquête publique, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, ont été déposés à la mairie de Usseau pour consultation.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la commune : www.usseau86.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pouvait également être déposées par courrier électronique envoyé à une adresse mail dédié : usseau86enquetepublique@gmail.com

Le Commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, lors de 3 permanences :

- le **mercredi 18 septembre** de 9 heures à 12 heures,
- le **lundi 7 octobre** de 14 heures à 17 heures,
- le **vendredi 18 octobre** de 14 heures à 17 heures,

Rapport du Commissaire-enquêteur et observations

Le 6 novembre 2024, le Commissaire-enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Observations du public pendant l'enquête publique

Aucune observation écrite ou orale n'a été formulée au cours de l'enquête publique, ni sur le registre d'enquête ou par courrier électronique ou postal.

Rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de « mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour la construction d'une salle de convivialité dans la commune de Usseau », sans remarque ni information complémentaire de sa part.

Transfert de compétence vers la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault

La communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a décidé de prendre la compétence PLU lors du conseil communautaire du 24 juin 2024. Les communes membres ont ensuite eu trois mois pour se prononcer sur le projet de modification statutaire présenté, soit jusqu'au 24 septembre 2024. Depuis cette date, conformément à l'article 136 de la loi ALUR, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est devenue compétente en PLU.

Prise d'acte de la commune par délibération

Dans l'objectif d'informer le Conseil Municipal, le Maire d'Usseau a présenté le bilan de l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur. Le Conseil Municipal a alors délibéré pour prendre acte des éléments constitutifs du dossier d'approbation à présenter à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour approbation.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver ce projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour la construction d'une salle de convivialité dans la commune d'Usseau.

Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU d'Usseau pour la construction d'une salle de convivialité sur le site de l'ancienne coopérative agricole situé en entrée de bourg,
- de préciser que la présente délibération sera affichée au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Usseau pendant un mois. Une mention de cet affichage sera diffusé dans un journal départemental.
- de préciser que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture, de l'accomplissement des mesures de publicité et du téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Vote : Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 19H36

Approbation du procès verbal

- Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du PV:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès verbal de la séance du 17 février 2025 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du conseil communautaire du : 24 MARS 2025

- Signature du Président :

Jean-Pierre ABELIN 

- Signature du secrétaire de la séance :

Laurence RABUSSIER 